



République Française
ASSOCIATION NATIONALE
DES MEMBRES
DE L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE
Reconnue d'utilité publique
(décret du 23.07.1987)

ANNEXE DE LA CONVENTION CADRE

Le Prix de l'Éducation citoyenne décerné par l'Association nationale des membres de l'Ordre national du Mérite est destiné à valoriser le travail des équipes pédagogiques, dans le domaine de l'éducation civique et à récompenser les élèves pour les applications citoyennes qu'ils en font dans leur vie quotidienne, celle de leur classe ou de l'établissement.

Deux catégories sont à distinguer :

I - Prix individuels

Cette catégorie concerne les élèves des lycées et collèges qui, par leurs efforts dans leur comportement quotidien, se sont particulièrement distingués par leur activité et leur rayonnement au service de la collectivité scolaire (actions de solidarité, d'aide à l'intégration, de dévouement à l'égard d'autres élèves, comportements responsables au sein de l'établissement...).

Les propositions sont à établir par les chefs d'établissement qui s'efforcent de sélectionner les candidatures leur paraissant dignes d'être retenues.

II - Prix collectifs :

Ces prix sont décernés à deux niveaux :

A — Ecoles élémentaires

Sur proposition des inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de circonscription : écoles ou classes qui dispensent un enseignement de l'éducation civique impliquant les élèves en leur donnant les connaissances nécessaires à leur future vie de citoyen.

B - Collèges et lycées

Sur proposition du chef d'établissement : groupes d'élèves, classes, établissements ayant réalisé une action éducative remarquable ou originale dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté.

Dans tous les cas, les autorités proposant doivent établir une fiche du modèle fourni par l'association organisatrice, éventuellement accompagnée de documents complémentaires destinés au jury chargé de classer les propositions (articles de journaux, photographies, ...)

Les propositions sont adressées à :

La D.S.D.E.N. des Alpes-Maritimes

Division chargée de la vie scolaire (intitulé exact du service à préciser)

Avant le vendredi 15 mai 2015.....

Pour tout renseignement, il vous est possible de contacter :

Mme **Stéphanie ULLRICH** chef de la *Division
Des Elèves et de l'Action Educative*
(Affaire suivie par Mme Charlotte Monchal
Chargé de mission Action Culturelle)
Courriel : actionculturelle06@ac-nice.fr

M. **Michel PROSPERI**
1^{er} Vice président de l'**ANMONM** section 06
Courriel : michelprosperi@gmail.com

Elles sont sélectionnées :

* *Pour les collèges et les lycées* : par le chef d'établissement.

* *Pour les écoles* : par chaque I.E.N. de circonscription qui doit recevoir les propositions avant
le :

Vendredi 15 mai 2015

Remarque : Il serait souhaitable que chaque établissement se limite à trois dossiers portant chacun un titre en fonction de la thématique de l'action, et indiquant les informations habituelles (classe, nombre d'élèves ...).

L'Association départementale des membres de l'Ordre national du Mérite, organisatrice du Prix de l'Éducation citoyenne, se réserve le droit, le cas échéant, de ne pas soumettre au jury d'attribution des prix les dossiers dont les critères ne seront pas suffisamment étayés ou si les dossiers ne correspondent pas à l'objectif de ce prix. De plus, l'ANMONM se réserve le droit, en liaison avec l'académie concernée, de retirer le prix à toute personne ayant enfreint les règles de la citoyenneté après l'annonce de l'attribution des prix.

Le jury a la possibilité de modifier le palmarès qu'il a établi en cas de mauvaise conduite avérée d'un élève ou d'un groupe d'élèves après le dépôt des dossiers.

Le montant et la répartition des prix par catégorie sont de la responsabilité de l'Association départementale des membres de l'Ordre national du Mérite, après concertation avec le jury.

La distribution des diplômes et des récompenses donnera lieu à une manifestation publique qui se déroulera avant la fin de l'année scolaire, sur invitation du préfet, dans les salons de la préfecture.